TITRE :	Soutien à l'égard de la stratégie de la nation nishnawbe-aski et du Grand Conseil des Premières Nations visées par le Traité nº 3, « Remettre nos nations sur pied : Plan d'action pour guérir nos communautés de la dépendance aux substances opioïdes »
OBJET :	Santé
PROPOSEUR(E) :	Bruce Achneepineskum, mandataire, Première Nation de Marten Falls, ON
COPROPOSEUR(E) :	Warren White, Première Nation de Naotkamegwanning, ON
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité – 1 abstention

ATTENDU QUE :

A. En vertu des dispositions suivantes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) :

Article 21

1. « Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et de la sécurité sociale. »

Article 22

2. « Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination. »

Article 23

« Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, (…) et d'autres programmes (…) sociaux. »

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Article 24

1. « Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales. »

Article 25

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources. »

B. Les peuples autochtones ont le droit d'obtenir, sans discrimination, les moyens nécessaires pour améliorer leur état de santé, de déterminer et d'administrer leurs programmes de santé et de jouir, d'une manière équitable, du meilleur état possible de santé physique et mentale lorsque les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit (article 24, DNUDPA).

C. Une dépendance aux substances opioïdes s'est propagée d'une manière épidémique sur nos territoires et a causé d'importants problèmes de santé, des bouleversements sociaux, de la violence, des agressions envers les femmes et les enfants et l'impotence de notre main-d'œuvre.

D. La nation nishnawbe-aski (NNA) et le Grand Conseil des Premières Nations visées par le Traité nº 3 (GCT3) ont conjointement mis en œuvre une stratégie, « Remettre nos nations sur pied : Plan d'action pour guérir nos communautés de la dépendance aux substances opioïdes », qui vise à régler le problème de la consommation abusive de médicaments délivrés sur ordonnance, en particuliers les médicaments opioïdes, à offrir un traitement, à mettre en œuvre des mesures de prévention et de sécurité à l'intention des membres et à s'attaquer au problème de la dépendance en étudiant ses causes profondes.

E. Nos gouvernements des Premières Nations ont entrepris un grand nombre d'activités de lobbying afin d'obtenir des fonds. Cependant, ils ont été confrontés à la réticence des gouvernements fédéral et provincial, ont vu leurs demandes de réunion avec des ministres et hauts fonctionnaires du gouvernement ignorées et ont été orientés vers des stratégies et processus de politique dénués de sens qui prennent beaucoup de temps et qui ne permettent ou n'autorisent pas le financement de leurs programmes et projets.

F. Les programmes communautaires de Santé Canada actuellement en cours, tels le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones, Grandir ensemble et Pour des communautés en bonne santé, ne sont pas appropriés à l'accoutumance aux substances opioïdes et il n'existe pas d'installation de traitement sur nos territoires.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. Nous avons demandé l'autorisation d'utiliser des médicaments de désintoxication, tel Suboxone, dans le cadre de programmes cliniques et communautaires de sevrage et d'inclure ce type de traitement dans les services de santé non assurés (SSNA), mais nos demandes ont été ignorées ou assorties de critères restrictifs qui ne permettent pas à nos membres de réunir les conditions d'admissibilité requises pour bénéficier de ce médicament.

H. Les femmes enceintes, qui risquent médicalement de faire une fausse couche lorsqu'elles arrêtent brusquement de consommer des substances opioïdes, doivent obtenir l'approbation des responsables des SSNA pour se voir délivrer le médicament Subutex. Le traitement habituel consiste à prescrire d'urgence de la Méthadone et/ou du Subutex afin de protéger le fœtus.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent la stratégie « Remettre nos nations sur pied : Plan d'action pour guérir nos communautés de la dépendance aux substances opioïdes » de la nation nishnawbe-aski (NNA) et du Grand Conseil des Premières Nations visées par le Traité nº 3 (GCT3), qui est destinée à freiner la dépendance épidémique aux substances opiacées et à financer des programmes et des services destinés à leurs membres.
2. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander avec insistance au gouvernement fédéral d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer une stratégie de prévention et de guérison contre la dépendance aux substances opioïdes des Premières Nations, qui serait distincte du Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones.
3. Enjoignent l'APN d'aider la NNA et le GCT3 à obtenir un financement pour la stratégie « Remettre nos nations sur pied : Plan d'action pour guérir nos communautés de la dépendance aux substances opioïdes ».
4. Enjoignent l'APN de leur présenter des comptes rendus sur l'évolution de l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention et de guérison contre la dépendance aux substances opioïdes des Premières Nations.
5. Enjoignent l'APN de demander avec insistance à d'autres ordres de gouvernement d'examiner la façon dont la dépendance épidémique aux substances opioïdes met en danger des femmes et des enfants innocents ainsi que la façon dont ces derniers sont privés de leur droit de vivre dans un milieu sécuritaire à cause d'un manque de ressources pour assurer la sécurité, fournir des services de police et appréhender les personnes fautives.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

6. Enjoignent le Chef national et le Comité exécutif de l'APN de demander l'inclusion des Premières Nations dans la Stratégie nationale antidrogue. Cela permettrait aux membres des communautés d'obtenir le financement nécessaire pour lancer des initiatives de recherche et de saisie des substances illicites, d'inculper les revendeurs de drogue et de faire en sorte que les fonds saisis provenant de la vente de substances illicites soit consacrés au financement de programmes de prévention communautaires.
7. Enjoignent l'APN d'exercer des pressions pour que le Suboxone et et le Subutex soient couverts par les SSNA en vue de la désintoxication et(ou) du traitement médical et que des contrôles soient mis en place pour documenter la pertinence médicale de l'Oxycontin.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL